

chauffage et d'habillement, ou pour acheter des articles qui répondent à des besoins spéciaux ou qui sont jugés indispensables au ménage. Les bénéficiaires peuvent également profiter de services sociaux, notamment des services de formation et de counselling, des prestations pharmaceutiques et des services de santé. Le niveau des prestations varie d'un secteur de compétence à l'autre et peut être fonction de l'âge du requérant, de son état de santé et de son aptitude au travail. Le tableau 6.7 présente des données sur les bénéficiaires des programmes d'assistance sociale dont les frais sont partagés en vertu du RAPC, et sur les dépenses engagées à ce chapitre.

6.4.2 Indemnisation des accidents du travail

Les programmes provinciaux d'indemnisation des accidents du travail assurent aux employés blessés au travail des prestations financières ainsi que des services médicaux et de réhabilitation. Les programmes sont administrés par des commissions provinciales pour le compte de l'industrie et d'autres employeurs. Le financement provient exclusivement des cotisations des employeurs; les taux varient selon le type d'entreprise. Des précisions sur l'admissibilité et les prestations se trouvent au chapitre 5, qui présente également des données sur le nombre de demandes d'indemnisation et sur les dépenses en prestations.

6.4.3 Crédits d'impôt

Presque toutes les provinces offrent aux propriétaires et aux locataires des crédits d'impôt, des dégrèvements ou des subventions au logement. Les programmes de ce genre ont été mis sur pied pour aider les familles et les personnes âgées à faire face à l'accroissement rapide des frais de logement.

Les premiers programmes remboursaient ou dégrèvaient la plupart des impôts fonciers et scolaires visant les propriétaires âgés. Des remises moins importantes étaient également consenties aux propriétaires mieux nantis, selon des taux basés sur leurs revenus. Dans les années 70, les administrations provinciales ont instauré à l'intention des locataires, surtout ceux du troisième âge, des programmes d'aide sous forme de remises sur le loyer, qui allaient directement aux locataires, ou d'allocations de logement qui correspondaient à la totalité ou à une partie du loyer ayant excédé un pourcentage du revenu du locataire compris entre 20 % et 30 %. Les décharges sur l'impôt foncier et les remises sur le loyer sont administrées par les pouvoirs qui lèvent l'impôt sur le revenu ou la taxe foncière. Quant aux allocations de logement, elles sont d'habitude versées par l'organisme provincial chargé des questions de logement. Les provinces ont depuis adopté des formes additionnelles de crédits d'impôt. Par exemple, depuis 1981 le

Québec permet à ses contribuables de réclamer une allocation à la place de la déduction pour frais de garde d'enfants. Le Manitoba offre depuis 1974 un crédit d'impôt en guise d'indemnité pour le coût de la vie. L'Ontario accorde une remise de la taxe de vente aux personnes âgées et le Yukon, une subvention annuelle dite de pionnier à ses contribuables de 65 ans et plus. Dans l'ensemble, les provinces administrent plus d'une quarantaine de programmes de crédits d'impôt et d'allocations au logement à l'intention des Canadiens. Cet éventail d'initiatives provinciales fait partie de l'appareil de sécurité sociale et donne lieu à des dépenses importantes.

6.4.4 Suppléments du revenu

Les programmes provinciaux de suppléments du revenu visent à aider les personnes âgées, les invalides et les familles à faible revenu.

Personnes âgées. Toutes les provinces, sauf quatre, ont institué des suppléments de revenu pour les personnes âgées. En général, ces programmes prévoient le versement d'un appoint mensuel, trimestriel ou annuel de revenu aux bénéficiaires de la SV qui touchent des suppléments de revenu garanti. Dans trois provinces et dans les deux territoires, les bénéficiaires d'une allocation de conjoint ont également droit à ces appoints. Au Manitoba et en Alberta, des prestations sont également payables aux résidents de plus de 55 ans dont le revenu ne dépasse pas certains seuils établis. Ces programmes comprennent: en Colombie-Britannique, un revenu garanti versé aux personnes âgées en cas de besoin; en Alberta, un régime de revenu assuré et une rente de veuve; en Saskatchewan, un régime de revenu pour les personnes âgées; au Manitoba, un supplément de revenu pour les personnes de plus de 55 ans; en Ontario, un régime de revenu annuel garanti pour les personnes âgées; en Nouvelle-Écosse, une assistance sociale spéciale; au Yukon, un programme de supplément du revenu pour les personnes âgées; et dans les Territoires du Nord-Ouest, un programme de prestations aux personnes âgées.

Invalides. Il existe de nombreuses formes d'aide financière à l'intention des invalides. Beaucoup d'entre eux bénéficient de l'assistance sociale en vertu de programmes provinciaux. D'autres sont admissibles à des prestations, en vertu de programmes provinciaux de réadaptation professionnelle ou d'assistance financière, ou touchent de l'assurance-chômage, des indemnités pour accidents de travail ou des allocations fédérales de formation.

Les programmes provinciaux dont le gouvernement fédéral assume une partie des frais, en vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des